

DÉPARTEMENT DE L'OISE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**Communauté  
de communes  
du Clermontois**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle Henri Sénéchal, 35 rue du Bas Parc à Nointel (Oise). Dans le cadre de la délibération 2020\_08\_04 du 10 décembre 2020 et du règlement intérieur du conseil, la séance est exceptionnellement délocalisée dans cette salle. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes du Clermontois le 23 avril 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TITULAIRES** : Stéphanie ANSART ; Aliette BALSALOBRE ; Philippe BELLANGER ; David BELVAL ; Maïté BIASON ; Nathalie BONICKI ; Brigitte BOULENGER ; Evelyne BOVERY ; Katia BRETON ; Jean-Guy BRUYER ; Valérie CALDERON ; Laëtissia CHANOINE ; Christophe CHEMIN ; Yves COFFINEAU ; Sophie COMTE ; Myriam DECUIGNIERE ; Véronique DELABROY ; Xavier DELCROIX ; Frank DERUEM ; Hélène DUFRANNE ; Denis DUPUIS ; Christophe GATTE ; Cécile GRANGE ; Gérard HAUTDEBOURG ; Philippe HESSE ; Béatrice LACROIX-DESESSART ; Karim LAMAAZI ; Serge LAMBERT ; Stéphane LECOMTE ; Christine MARIENVAL ; Philippe MAUGER ; Franck MINE ; Lionel OLLIVIER ; Jean-Claude PELLERIN ; Francine PELTIER ; Alain PENEAU ; Alain RANDON ; Jean-Pierre ROUSSELLE ; Michel RUBE ; Leïla SEBIH ; Réginald THEROUDE ; Jean-Philippe VICHARD.

**PRESENTS** : Stéphanie ANSART ; Philippe BELLANGER ; David BELVAL ; Maïté BIASON ; Nathalie BONICKI ; Brigitte BOULENGER ; Evelyne BOVERY ; Jean-Guy BRUYER ; Valérie CALDERON ; Laëtissia CHANOINE ; Christophe CHEMIN ; Yves COFFINEAU ; Sophie COMTE ; Xavier DELCROIX ; Frank DERUEM ; Hélène DUFRANNE ; Denis DUPUIS ; Christophe GATTE ; Gérard HAUTDEBOURG ; Philippe HESSE ; Béatrice LACROIX-DESESSART ; Karim LAMAAZI ; Serge LAMBERT ; Stéphane LECOMTE ; Philippe MAUGER ; Franck MINE ; Lionel OLLIVIER ; Jean-Claude PELLERIN ; Francine PELTIER ; Alain PENEAU ; Alain RANDON ; Jean-Pierre ROUSSELLE ; Michel RUBE ; Réginald THEROUDE ; Jean-Philippe VICHARD ;

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Aliette BALSALOBRE (excusée, pouvoir à Jean-Guy BRUYER) ; Myriam DECUIGNIERE (excusée, pouvoir à Brigitte BOULENGER) ; Véronique DELABROY (excusée, pouvoir à David BELVAL) ; Cécile GRANGE (excusée, pouvoir à Philippe BELLANGER) ; Leïla SEBIH (excusée, pouvoir à Philippe MAUGER) ;

**ABSENTS** : Katia BRETON ; Christine MARIENVAL ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Jean-Philippe VICHARD

**DOCUMENT D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**42 conseillers en exercice, 35 présents, 7 absents, 40 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Explications**

Le 23 octobre 2018, la commune de Saint Aubin sous Erquery a délibéré afin de prescrire la procédure de en faveur de la modification simplifiée n°1 de son Plan Local de l'Urbanisme.

Assistée par le bureau d'études AET, la commune a travaillé sur un projet de modification simplifiée de son document d'urbanisme.

La Communauté de communes du Clermontois étant devenue compétente le 15 mai 2019 en matière de « documents d'urbanisme » c'est à l'intercommunalité que revient la poursuite des procédures engagées par les communes. Le conseil municipal de Saint Aubin sous Erquery a délibéré en ce sens, en autorisant par délibération du 21 août 2019, le Président de la Communauté de communes à poursuivre la procédure.

Ainsi, le Président de la Communauté de communes a prescrit par arrêté N°AR2020\_035 du 05 août 2020, la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Aubin sous Erquery. Parti du constat que le PLU actuel ne permettait pas d'assurer pleinement la densification de la commune, il a été jugé nécessaire d'augmenter l'emprise au sol maximale autorisée au sein des secteurs Ua et Ub mais également d'autoriser l'implantation des constructions sur une seule limite séparative au sein du secteur Ub. Le règlement écrit a ainsi été modifié.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées à partir de fin septembre 2020. Deux réponses ont été reçues :

- Pas de remarque de la part de la Chambre d'Agriculture
- Une remarque de la DREAL rappelant la nécessité de saisir la MRAE pour une analyse au cas par cas du dossier afin de savoir si ce dernier est soumis ou non à évaluation environnementale stratégique

L'Autorité Environnementale a été saisie et par décision en date du 1<sup>er</sup> décembre, la MRAE dispense d'évaluation environnementale stratégique la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery.

La mise à disposition du dossier a eu lieu du 8 mars 2021 au 8 avril 2021. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery en date du 4 juin 2015 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery en date du 23 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-09-07 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts communautaires qui intègrent la compétence Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery n°2019-023 du 21 Août 2019 donnant autorisation au Président de la Communauté de Communes du Clermontois de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de compétence ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes n°AR2020\_035 du 5 Août 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-02-01 du 22 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser la densification du village ;

Considérant que cette procédure a été poursuivie par la Communauté de Communes du Clermontois suite à un transfert de compétence ;

Considérant que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de mise à disposition du public a été affichée au sein de la Mairie de Saint-Aubin-sous-Erquery et du siège de la Communauté de Communes du Clermontois ; qu'un avis de mise à disposition du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition du 26 février 2021 du journal Courrier Picard.

Considérant que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées ; qu'aucune des personnes publiques associées n'a émis de remarques au projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclus sur le site internet de la commune et de la communauté de communes et à la Mairie de Saint-Aubin-sous-Erquery, lors de permanences qui se sont tenus de 16h à 18h les jeudis 11,18,25 mars 2021 et 1<sup>er</sup> et 8 avril 2021 et de 10h à 12h le samedi 20 mars 2021.

Considérant qu'aucun avis n'a été rédigé sur le registre mis à disposition et qu'aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mail dédiée ;

Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	ordinaire
Votants	40
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
Pour	40
Contre	00

- ✓ **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery auprès du public.
- ✓ **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-sous-Erquery telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Aubin-sous-Erquery et au siège de la Communauté de Communes du Clermontois pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- ✓ **PRECISE** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en Préfecture sous condition que la Préfète n'a notifié aucune modification à apporter et que l'ensemble des mesures de publicité soient réalisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 mai 2021  
de l'affichage le : 10 mai 2021

Lionel OLLIVIER  
Président CC Clermontois

Fait à Clermont,  
le : 10 mai 2021

Lionel OLLIVIER  
Président CC Clermontois

2021\_04\_07  
Conseil du 29 avril 2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2021  
Reçu en préfecture le 10/05/2021  
Affiché le 11/05/2021   
ID : 060-246000376-20210429-DEL20210407B-DE

Maire de Clermont

Maire de Clermont